



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 46230

Texte de la question

M. Bernard Deflesselles attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la situation des médecins acupuncteurs. En effet, bien que les médecins acupuncteurs aient effectué le cursus habituel des études médicales suivi d'une spécialisation de trois ans, cette profession connaît un traitement différencié par rapport aux autres professionnels médicaux qui ne se justifie aucunement. L'acupuncture est une science enseignée dans un certain nombre de facultés de médecine en France. Son utilité et son efficacité étant avérées pour la santé publique, cette discipline devrait être plus fortement prise en compte par les pouvoirs publics. La cotation fixée par la nomenclature des actes médicaux de cette profession est K6, puis K5 à partir de la 4e séance. Son classement en secteur 2 permet aux médecins acupuncteurs de fixer leurs honoraires librement. Néanmoins, les médecins acupuncteurs s'inquiètent de la volonté du Gouvernement de réviser la nomenclature applicable et du risque d'un dé de remboursement à partir de janvier 2002. De plus, a été omise délibérément la présence de la spécialité « acupuncture » pour l'élaboration de cette révision de la nomenclature qui s'effectue pourtant avec des représentants des différentes spécialités médicales. Cette omission est révélatrice du manque d'intérêt des pouvoirs publics à l'encontre de cette discipline et cela malgré son efficacité en termes de santé publique. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir prendre en considération l'efficacité et l'utilité de l'acupuncture - cette obligation devant être maintenue dans le panier des soins français -, de préciser la place de cette discipline dans les professions médicales, ainsi que de remédier, dans la mesure du possible, au manque de représentation de cette discipline pour la révision de la nomenclature.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Deflesselles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46230

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2000, page 2970